

Diversité culturelle contre exception culturelle
ou
De la nécessité pour les acteurs des musiques du monde (et les autres!)
de redéfinir leur stratégie

Développé de mon intervention du 22 mars à Babel Med/Marseille 2013.

Mon intervention est en quelque sorte un manifeste de résistance qui affirme la nécessité d'une autre éthique de la politique culturelle. Point du tout une intervention d'universitaire scientifique et neutre qui apporterait la vérité objective aux acteurs culturels ; je souhaite seulement apporter du grain à moudre pour défendre des convictions que beaucoup d'entre vous partagent dans leurs pratiques.

Le seul intérêt de ce manifeste de résistance est qu'il repose sur des valeurs humaines largement reconnues sur le plan international. Je ne les ai pas inventées sur un coin de table. Elles ont été validées par les Etats eux-mêmes, du moins formellement, dans le cadre d'accords internationaux négociés notamment à l'Unesco. Je prends ici comme principale référence la Déclaration Universelle sur la Diversité culturelle de 2001 (DUDC).

J'ajoute que ces valeurs étant considérées comme « universelles », elles devraient, partout et en tout temps, être appliquées, notamment au bénéfice des acteurs des musiques du monde, que ce soit dans la gestion des festivals, des résidences d'artistes, des disques, des demandes de visa, etc... !

Mon intervention est donc modeste : elle consiste à exiger que les signatures des Etats soient honorées, que les « mots » de l'intérêt général se transforment aussi en « faits » bien réels, que l'éthique publique revendiquée dans les textes ne soit pas engloutie dans les sables mouvants des négociations diplomatiques entre intérêts particuliers des Etats et des lobbies professionnels.

Je rappellerai d'abord que la valeur universelle pour l'humanité tient dans la « Diversité culturelle ». J'expliquerai ensuite comment la réglementation, notamment au niveau européen, a défiguré cette valeur de la diversité culturelle, pour ne laisser place qu'à la médiocre « exception culturelle ». Et je plaiderai pour que ces règles de droit changent. Car, il est urgent que les porteurs d'interactions entre les cultures - à l'instar des acteurs des musiques du monde - se considèrent, et soient considérés, comme des agents du « Développement humain », pas seulement comme des épiciers de produits culturels exotiques.

A - Je pars de la Déclaration universelle sur la Diversité culturelle (DUDC /Unesco 2001) qui affirme la dimension universelle de la valeur culturelle.

A1 - J'observe d'abord l'incompréhension fréquente de beaucoup de lecteurs, pétris de connaissances anthropologiques ou économiques, qui confondent la « diversité culturelle » avec le constat scientifique de la multiplicité des cultures existantes. Or, les conventions Unesco ne sont pas des textes de constats, ce ne sont pas des textes qui disent des vérités à apprécier par les scientifiques. Ce sont des **textes normatifs qui fixent un idéal commun de valeur humaine** pour encadrer les négociations pugnaces d'Etats à Etats. Ce sont des textes normatifs qui fixent un idéal commun de valeur humaine pour encadrer les négociations pugnaces d'Etats à Etats. La « diversité culturelle » est une expression qui n'a de sens que dans ce registre de l'éthique publique. En faire la critique d'un autre point de vue manque de pertinence. Compte tenu de la confusion ambiante, je redonne les balises de l'éthique de la diversité culturelle.

A2 - La première balise affirme comme valeur fondatrice l'unité du genre humain.

Je vous l'accorde, cet énoncé est fort éloigné de vos préoccupations quotidiennes. Je vous rassure : aucun artiste, aucun administrateur de festival, aucune businesswoman, aucun élu n'a obligation de croire à cette idée abstraite et bizarre, au regard de la réalité des différences culturelles et des tensions entre elles, en particulier

lorsque l'on songe aux imaginaires religieux. Mais c'est justement à cause de ces différences culturelles bien réelles qu'il y a un risque permanent de tensions, de conflits entre les cultures. Pour tenter de réguler ces conflits d'identités culturelles et espérer notre survie commune, la responsabilité politique a été d'affirmer que, malgré ces différences, il nous fallait croire à un idéal, celui de notre unité commune. C'est une volonté politique et il serait inapproprié de considérer cette décision politique comme un « mythe ». C'est plutôt une contrainte éthique consistant à admettre que les personnes du Sud ou du Nord, de l'Ouest ou de l'Est font, malgré tous leurs écarts, parties d'un même genre humain !

Certes, nul n'est obligé de penser que les riches et les pauvres, les capitalistes et les prolétaires, le ruraux et les urbains, les jeunes et les vieux, les femmes et les hommes, les artistes et les publics, les athées ou les religieux du Nord ou du Sud, sont, malgré tout, unis dans une catégorie « universelle » appelée Humanité. Mais, ce qui est certain, c'est qu'à l'Unesco, aucun Etat n'a osé politiquement rejeter la légitimité de ce choix de l'unité de l'Humanité. Question d'éthique publique !

A3 - Ce choix a une conséquence immédiate en terme de politique publique, et les acteurs des musiques du monde sont les premiers concernés : les différences culturelles sont partout présentes, c'est la réalité ! Pour autant, aucune culture ne peut mettre en avant sa différence pour dresser une barrière infranchissable vis à vis d'une autre identité culturelle. Les « différences culturelles » ne peuvent être que des « diversités culturelles » au sens où chacune apporte sa part à l'unité du même genre humain. Chaque identité culturelle contribue donc à alimenter les autres identités et ce sont toutes ces diversités d'être, d'imaginer le monde, de se l'approprier, de s'échafauder avec les autres, qui, bon an, mal an, font la richesse culturelle du genre humain. C'est l'ensemble de toutes ces diversités qui dessine le devenir de notre humanité commune. Il faut comprendre cette phrase comme un mot d'ordre militant à défendre par tous et partout : « Oui, en adoptant la DUDC, les Etats (dont la France) et les personnes de la société civile doivent considérer que « *la diversité culturelle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures.* »¹

A4 - Je voudrais vraiment souligner que « diversité culturelle » n'est pas un mot pour caractériser un objet de sociologues, de démographes, d'économistes et encore moins d'anthropologues. C'est une exigence éthique : je vois ce musicien qui joue une musique inaudible, totalement insupportable à mes oreilles, je ne partage aucune de ses mélodies, si décalées et étranges par rapport à ce que j'aime. Sa musique ne me procure aucun plaisir, aucune satisfaction, aucune utilité, diraient les économistes. Pour autant, ce musicien fait partie de la même humanité que moi ! **Il est ainsi juste de considérer - et d'accepter comme éthique universelle - que ce musicien apporte sa part légitime au genre humain.** Il est franchement différent de moi, mais il est autant que moi l'une de ces multiples diversités qui forment, avec toutes les autres, le patrimoine de l'humanité.

A5 - Pas facile pour la France d'accepter cette éthique culturelle publique puisque, par décret républicain, le ministère de la culture a pour mission de faire des choix entre, d'un côté, les bonnes valeurs culturelles collectives - les œuvres capitales de l'humanité - et, de l'autre, les pratiques ordinaires dont la valeur est sans intérêt pour l'humanité ! Voilà un curieux Etat culturel qui, au nom du genre humain, privilégie certaines cultures par rapport à d'autres, oubliant que pour les convictions religieuses il défend, pourtant, bec et ongles le principe de neutralité quant il fait l'inverse pour le spectacle vivant.

A6 - Malgré cette bévue de l'Etat français, faisons semblant de croire à son engagement dans la diversité culturelle et regardons la deuxième balise universelle de la diversité culturelle.

Puisque le principe d'une humanité unie est acquis, il faut maintenant définir quand commence et quand finit l'humanité ! Comment savoir ce qui est qualifiable d'humain ? Surtout quand les anthropologues nous apprennent l'existence de multiples pratiques qui font douter de leur valeur d'humanité.

Les acteurs des musiques du monde sont habitués à ce questionnement sur la valeur humaine des pratiques. Ils se rappellent les attributs de « musiques de sauvages », de « barbares », de musiques « tribales », «

¹ Cette formulation est exactement celle que les Etats ont approuvé dans la déclaration universelle sur la diversité culturelle : article 1. voir site unesco : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

exotiques», «folkloriques» et autres qualificatifs qui laissent penser que ces pratiques n'ont pas de valeur universelle pour l'humanité. Ils n'ont pas oublié non plus qu'à ces qualificatifs ont été associés, trop souvent, de lourds dispositifs de répression qui ont parfois abouti à l'élimination de ces musiques, au nom de l'humanité bien éclairée et bien civilisée. La question de la définition de l'humanité n'est donc pas théorique ou, plutôt, la théorie de l'humanité emporte avec elle des conséquences pratiques qui ne peuvent être ignorées.

A7 - Là encore, la négociation politique à l'Unesco a fixé une balise formellement reconnue comme commune aux Etats-parties : **l'humanité est digne d'être ainsi qualifiée si les valeurs universelles des droits de l'homme sont respectées**. La balise la plus générale qui dessine l'humanité est l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) de 1948 : « **Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits** ». La négociation sur la traduction pratique de cette balise a été et est encore délicate, difficile, complexe, mais le référentiel éthique de l'égalité des êtres humains, dans leur liberté et dans leur dignité, n'a pas été dénoncé par l'Union européenne, ni par la France.

A8 - On comprend aisément que cette balise des droits de l'homme est précieuse pour les acteurs des musiques du monde car elle signifie que chaque personne peut, à égalité des autres, faire ses propres choix musicaux s'ils sont l'expression de sa liberté et de sa dignité et s'ils respectent, en toute réciprocité, les droits humains des autres personnes. Tel est donc le fondement qui donne son sens humain à la diversité culturelle : le respect de chaque identité culturelle doit être garanti mais aucune identité ne peut bénéficier de ce droit si elle n'est pas elle-même respectueuse des droits de l'homme. C'est ainsi que se bâtit l'humanité commune : par l'hésitante réciprocité des identités culturelles sous la bannière commune de droits humains. Encore une question d'éthique publique.

A9 - Compte tenu des réalités vécues sur la terre entière, **cette humanité là n'est, évidemment, jamais accomplie en vrai** ! Sans doute ne le sera-t-elle jamais sauf à croire au paradis sur terre. On préférera dire que l'humanité, dans ses droits fondamentaux, est une quête incessante de valeurs. Elle nécessite une vigilance de tous, comme de tous les instants. Elle est une référence permanente pour interroger les décisions que nous prenons tous : on dira ainsi qu'une décision est meilleure qu'une autre si elle permet aux personnes d'être, de manière effective, un peu plus en liberté, un peu plus en dignité pour pouvoir exercer un peu mieux leurs droits fondamentaux. Et, pour parvenir à une telle conclusion, on peut être certain qu'**il va falloir en discuter beaucoup** et longtemps, car multiples seront les différences d'appréciations sur la solution la plus juste ou plutôt la moins injuste, comme le précise Amartya SEN. **2. La diversité culturelle est ainsi une éthique de la démocratie par la parole, une éthique de la palabre**³. Autant dire qu'il n'y a pas de solution universelle et définitive pour dire ce qu'est l'humanité. Il n'y a d'universel que le cadre des droits humains fondamentaux qui permettent aux identités culturelles de **s'interroger collectivement, à tout instant, sur ce qui peut et doit se faire en pratique, aujourd'hui - et peut être pas demain - sans rompre avec les valeurs communes de l'humanité**.

Le chemin des musiques des « sauvages » n'est jamais définitivement tracé, pas plus que celui des musiques « grandes », « classiques » et « universelles » ! Ni même celui de la « création ».

J'en ai dit assez pour affirmer la résistance à opposer aux pratiques quotidiennes de la politique culturelle lorsqu'elle met de côté la nécessité du débat public en quête d'une meilleure humanité !

A10 - Le premier acte de résistance qui me semble être particulièrement pertinent pour les acteurs des musiques du monde concerne **la solidarité entre les cultures**. C'est une évidence trop souvent glissée sous le tapis de la bonne gestion ordinaire des projets.

Avec l'éthique des droits humains, chaque personne a la liberté de ses goûts et de ses références culturelles. Mais, toute libre qu'elle soit, la personne fait aussi partie de la même humanité que toutes les autres

2 Je reprends ici le référentiel d'Amartya Sen dans « l'idée de Justice ».

3 **Sur le sens politique de la palabre** voir Simon Obanda : « l'arbre à palabre : médiation entre le dissensus », in « Droits culturels et traitement des violences » L'harmattan 2007.

cultures. Si une autre culture vient à disparaître, c'est le patrimoine de tous qui est touché. Chaque personne se doit donc, comme une obligation morale imprescriptible, de prendre en considération le destin des autres cultures, des autres langues, musiques, et pratiques lorsqu'elles perdent en liberté et sont moins respectées dans leur dignité. C'est au titre de l'unité du genre humain qu'il nous faut considérer que toute personne doit se sentir solidaire des autres identités culturelles, sauf, je l'ai dit dès le départ, à refuser de croire aux valeurs humanistes des Droits de l'Homme.

A11 - J'en tire une conséquence très pratique : avec cette éthique universelle, il est indécent d'organiser la compétition sauvage entre les cultures. C'est pourtant ce que beaucoup d'entre vous vivent au quotidien : on voit des collectivités qui investissent dans la culture pour développer un territoire plus puissant que celui des autres, sans se préoccuper des concurrents. Un combat culturel sans autre arbitre que le marché et dont la finalité est l'enrichissement propre des territoriaux, sans se soucier des pauvretés engendrées ailleurs. Nantes, dont on vante si facilement le potentiel de consommations culturelles pour touristes, a, par exemple, affirmé sa volonté de développer une puissante économie créative attractive (le « Quartier de la création ») en oubliant de revendiquer, politiquement, l'obligation morale de solidarité entre les identités culturelles, à l'intérieur ou à l'extérieur de son territoire.

Il faudrait résister à ce manquement aux valeurs de solidarité qui est contradictoire avec l'adhésion des Etats aux fondements éthiques de la diversité culturelle.

A12 - D'ailleurs, pour cette raison, j'ai proposé à la ville de Bordeaux, qui a été classée au patrimoine de l'humanité de l'Unesco, de créer un fonds de solidarité patrimoniale, pour que l'avantage économique d'une croissance de 30 % des touristes bénéficie, aussi, aux territoires dont le patrimoine se dégrade faute de ressources économiques. L'humanité est une. Sa valeur patrimoniale ne peut être rentabilisée par quelques uns seulement ! Question de responsabilité politique de la part de ceux qui ont approuvé la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Question de résistance pour les acteurs et la société civile qui veulent croire, encore, à la valeur humaine des activités culturelles, au respect nécessaire des droits humains pour faire un peu mieux humanité ensemble.

A13 - Dans la même cohérence éthique, il est inacceptable de glorifier l'idée même de « capitale culturelle » - et je ne dis pas cela parce que je suis aujourd'hui à Marseille 4. Avec l'éthique de l'unité du genre humain et de la reconnaissance de la diversité culturelle, il ne peut pas être de bonne décision culturelle publique de sélectionner un chef de culture, après élimination d'autres prétendants de bonne volonté. L'éthique de la diversité oblige à considérer qu'**une telle chefferie culturelle exclut de la responsabilité publique des cultures** qui, pourtant, sont parties prenantes de l'échafaudage de notre humanité commune. La concurrence des cultures sur les marchés de la notoriété n'est pas une notion « juste » pour faire humanité ensemble.

A14 - Le deuxième axe de résistance concerne les interactions culturelles. C'est, à mon sens, l'épreuve de vérité pour toute politique de diversité culturelle !

Si l'éthique de la diversité culturelle tient tant au respect des identités culturelles et plaide pour la liberté des personnes, ce n'est évidemment pas pour glorifier le repli de chacun sur sa culture. L'enjeu collectif n'est certainement pas que chaque identité culturelle se complaise dans l'autosatisfaction de ce qui lui fait plaisir. C'est tout le contraire.

A15 - Voilà la difficile tâche de la politique culturelle : sa responsabilité consiste à favoriser les interactions entre les identités culturelles au nom des fondements des droits humains. On ne répétera jamais assez que l'impératif universel de la diversité culturelle est comme le rappelle la Déclaration de Fribourg de **faire humanité ensemble**, non de conforter les différences culturelles en répondant aux attentes spécifiques de tel imaginaire, indépendamment des autres. **Quand on signe un texte qui revendique l'unité d'une humanité composée d'êtres libres et égaux en dignité, la responsabilité publique première est d'organiser les confrontations entre les identités culturelles pour favoriser leurs interactions et le maximum de reconnaissance réciproque.** C'est cette reconnaissance réciproque qui nous permet de nous accomplir

4 Je ne ferai donc aucune observation sur le message de « Marseille, capitale de la rupture », bien que le clip de Kenu Arkana, <http://www.youtube.com/watch?v=ta2jot9JhU0> soit particulièrement attentif à l'approche de droits humains développés ici.

comme « personnes » en faisant humanité ensemble.

Je veux souligner par là qu'il n'est pas facile de se lancer dans une politique de diversité culturelle répondant aux engagements pris par les Etats à l'Unesco. Il est certainement plus gratifiant d'investir des millions pour répondre à la forte demande culturelle des consommateurs habitués des équipements artistiques spécialisés qui sont tout heureux de se faire plaisir en payant leurs places moins chères que le coût réel !

Je donne deux exemples qui illustrent bien la difficulté de l'éthique de la diversité culturelle, même pour les acteurs qui la revendiquent.

A16 - D'abord, on pourrait penser que le bon projet de diversité culturelle consiste à **partager les cultures**. Ce désir de partager revient souvent dans les arguments des acteurs des musiques du monde. Ce n'est pourtant pas un bon argument.

En effet, il n'y a aucune raison de penser que pour progresser vers une meilleure unité du genre humain, il est nécessaire que toutes les identités culturelles, dans leur infinie liberté, partagent tous les imaginaires de toutes les autres !

Illustrons : un professionnel organise un concert d'un musicien malien en centre Bretagne et affirme avoir contribué à la diversité culturelle parce qu'il y avait beaucoup de fréquentations et beaucoup de satisfaction de la part du public ! Tant mieux pourrait -on dire. Mais, du point de vue de l'éthique publique de la diversité culturelle, cet argumentaire (de la fréquentation et de la satisfaction) n'est pas le bon. En effet, il signifie, en creux, que si les consommateurs n'avaient pris aucun plaisir à assister au concert, il aurait fallu laisser le musicien malien chez lui !

Or, l'exigence de l'unité du genre humain refuse de réduire l'interaction culturelle au seul plaisir de la consommation. Même si je n'ai pas de goût pour sa musique, même si je ne partage pas la satisfaction qu'il a à jouer, le musicien continue d'être une « référence » pour l'humanité que nous constituons ensemble. L'interaction entre les identités culturelles ne peut donc s'apprécier à la satisfaction des publics (le partage des plaisirs du sensible). **Elle doit se poser en terme de juste respect des droits humains** : l'interaction doit permettre au musicien d'accéder à plus de libertés effectives, à plus de dignité dans le respect des libertés et dignités des autres.

Certes, c'est moins drôle que d'agir pour faire plaisir avec ce qui fait plaisir. Mais la quête de l'unité de l'humanité ne peut pas se limiter à l'applaudimètre des bienheureux ! L'éthique de la Diversité culturelle est plus exigeante.

A17 - De même, l'acteur culturel ou l'élu qui se vanterait de **promouvoir la diversité culturelle en organisant un festival de musiques métissées se tromperait d'argument**.

En effet, adhérer à l'éthique universelle de la diversité culturelle revient à accepter que l'unité du genre humain se fabrique par les interactions entre les personnes libres et égales en dignité. On croit ici à la pollinisation réciproque des identités culturelles, comme aime à le rappeler Olivier Darné 5. Dans cette éthique, chaque culture est peu ou prou fructifiée par les cultures des autres, aucune culture ne peut légitimement se prévaloir d'être « authentique » et « pure ». Aucune culture ne peut faire croire qu'elle a ses propres racines jamais infectées par la culture des autres ! Pour échafauder l'humanité ensemble, nul ne peut imposer que les « arabes » aient une culture d'arabes, les « africains », une culture africaine et les « français », LA culture aussi française qu'universelle.

L'éthique de l'unité du genre humain ne connaît que des personnes libres dont l'identité est mouvante et composite pour faire surgir des êtres singuliers et autonomes. Cette identité est imprégnée de références arabes, africaines, françaises ou autres, souvent lourdement rigides mais toujours à penser - pour redire Glissant - comme autant de rhizomes qui s'entrelacent en une multitude de références culturelles venues d'ailleurs ; de France ou de Bretagne, de la télévision ou des musées, des morts ou des vivants, des

5 - voir Zone sensible /parti poétique laboratoires d'expérimentations artistiques et environnementales et banque du miel (www.banquedu miel.org)

marchandises ou de l'internet, des bonnes ou des mauvaises manières des voisins ! Comme l'écrit si bien Glissant, c'est « *l'étendue des différents, c'est à dire le grand champ d'énergie des différences, [qui] est le seul universel concevable dans la diversité* » 6. Avouez que les acteurs des musiques du monde ne peuvent pas dire mieux pour plaider l'universalité de leurs activités !

Ainsi, dans le registre de la diversité culturelle, les identités culturelles des personnes sont toutes fruits de métissages. Par conséquent, revendiquer la notion de « métissage » pour son festival revient à supposer, implicitement, que d'autres festivals seraient culturellement « purs » ! Ce qui n'est pas acceptable pour l'éthique de l'unité du genre humain. Evitons alors « métissage » qui rend crédible une politique publique qui pourrait ne pas l'être et préférons la belle ambition de progresser dans la « créolisation » du monde que défend Edouard Glissant. Suivons le dans cette voie qui offre l'espoir d'une humanité un peu moins désunie. « *Les créolisations, nous dit Glissant, transmutent toujours. Dans la créolisation, plus aucune des composantes ne se dissout dans les autres qui seraient plus puissantes et agressives. Avec par surcroît ce paradoxe étonnant : quand la créolisation s'accomplit, les langues créoles ne tendent plus à disparaître, elles prolifèrent sur et par elles mêmes, dans la pire condition d'usage, non productive, elles confirment avec tous et maintiennent, leurs fulgurances, leur imprévisible, leur imprédictible. C'est ouverture et vent. La créolisation n'est pas ce mélange informe (uniforme) où chacun irait se perdre, mais une suite d'étonnantes résolutions, dont la maxime fluide se dirait ainsi : « je change, par échanger avec l'autre, sans me perdre pourtant ni me dénaturer ». Il nous faut l'accorder souvent, l'offrir toujours* ». 7

A18 - Voilà donc affiné le programme de la politique culturelle de la diversité culturelle : faire un peu mieux humanité ensemble à travers ces infinies potentialités de connexions entre les imaginaires qui nourrissent la créolisation du monde. C'est pourquoi la « diversité culturelle » n'est pas réductible à la « démocratie culturelle » car son ambition est plus exigeante que la simple acceptation de chaque culture. Pour faire humanité ensemble, il lui faut à la fois reconnaître les personnes dans leur **attachement** à leur identité culturelle d'origine et en même temps, promouvoir leur **arrachement** pour qu'elles puissent s'affirmer comme êtres reconnus dans la singularité de leur liberté et de leur dignité. **Une affaire d'émancipation** plus que d'épanouissement individuel. (La lecture de « L'humanisme de la diversité » d'Alain Renaut me paraît, ici, impérative, autant que « La lutte pour la reconnaissance » d'Axel Honneth!)

A19 - Tel est le pilier de ce manifeste de résistance : en choisissant l'éthique de la diversité culturelle, donc en confirmant avoir adopté les textes normatifs de l'Unesco, les Etats devront accepter les complexités de ces relations entre les libertés et les dignités culturelles. Ils ne pourront pas se contenter de soutenir des projets culturels qui satisfont les publics, les populations, les gens, les consommateurs, les usagers, les électeurs ; ils ne pourront pas réduire la légitimité des actions culturelles à leur utilité sociale, à leur fonctionnalité économique ou territoriale. En adoptant la diversité culturelle, les autorités publiques doivent mettre la priorité sur la relation entre les dignités de personnes libres pour que les connexions entre les différents imaginaires alimentent le genre humain en quête permanente de lui-même !

Or, il n'existe pas de mécanique universelle qui dirait comment tous ces imaginaires d'êtres libres et en dignité peuvent, à coup sur, vivre ensemble. On ne peut donc **imaginer que des espaces publics où les identités des personnes vont se dire dans leurs différences, se confronter, débattre, se jauger, se juger en espérant que chaque liberté, chaque dignité s'ajuste pour faire un peu moins mal humanité avec les autres. La palabre, comme dispositif de délibération collective est de nécessité absolue pour toute politique publique de la diversité culturelle.** Et avec les technologies numériques, on ne peut pas dire que l'on manque de moyens pour cela. Passer des réseaux sociaux à la palabre devrait, à cet égard, être une priorité pour l'enjeu collectif de faire humanité ensemble.

Je voudrais ainsi éviter de parler de « participation » des identités à la réflexion sur la culture à partager, cette forme participative qui plaît tant aux professionnels de la médiation culturelle. Avec la diversité culturelle seule la forme « délibérative » entre les identités culturelles permet de respecter l'égalité des personnes, elles-mêmes soucieuses du respect des droits humains fondamentaux. C'est dire que l'enjeu culturel se lit dans la confrontation organisée des différences pour que les dignités culturelles trouvent la

6 *Une nouvelle région du monde* page 134

7 Glissant : la philosophie de la relation page 66

place **la plus juste** pour faire humanité ensemble. Aux Etats d'assumer cette exigence éthique explicitement formulée dans l'article 4 de la DUDC : « *La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales* ».

B - La deuxième étape nous fait passer de l'éthique de la diversité culturelle à la ligne Maginot de l'exception culturelle.

La question qui se pose est évidemment : Comment les Etats signataires ont-ils mis en pratique leur engagement éthique en faveur de la diversité culturelle ? J'ai tendance à dire qu'il a été mis de côté, suffisamment pour qu'il ne les gêne pas dans la défense de leurs intérêts particuliers. Mais je dois tempérer ce jugement car les Etats, poussés par les organisations professionnelles du secteur «culturel», ont fait usage d'arguments subtils qui leur permettent plutôt de passer pour des défenseurs de l'éthique publique de la diversité culturelle, alors qu'ils n'ont fait que défendre l'exception culturelle ! Je donne immédiatement l'argumentaire utilisé dans les négociations internationales :

B1- Le point de départ est un accord général sur l'unité du genre humain. Vient ensuite l'accord sur l'universalité des valeurs de liberté et de dignité des identités culturelles. La responsabilité publique doit défendre ces valeurs de la diversité culturelle. Jusqu'ici tout va bien !

B2 - Le glissement commence quand on entend que la complexité des relations entre les identités culturelles est source de discussions infinies où aucune solution collective claire et satisfaisante ne peut s'imposer aux libertés des uns et des autres. Or le progrès de l'humanité doit être opératoire et ne peut perdre un temps précieux en palabres. Il devient beaucoup plus sérieux de dire que chaque identité culturelle détient la liberté de s'exprimer. C'est donc par ses différentes formes d'expressions que l'identité culturelle prend sa réalité pour la vie collective. Le tour est joué : chacun peut conserver pour lui l'identité de ses convictions intimes puisque la vie commune se contente de prendre en compte les formes dans lesquelles elle s'exprime. La diversité culturelle se lit alors dans les produits que fabrique chaque identité pour se dire, à elle et aux autres. « *Tout en assurant la libre circulation des idées par le mot et par l'image, il faut veiller à ce que toutes les cultures puissent s'exprimer et se faire connaître.* » 8 . Et pour se faire connaître et bien exprimer son identité culturelle, rien de mieux que de produire et d'échanger librement ses fabrications. La liberté des expressions culturelles se moule dans les habits de la marchandise culturelle qui s'offre et se demande sur des marchés à accès le plus libre possible, sur toute la planète. L'Humanité devient concrète sur les rayons des magasins !

B3 - La convention Unesco de 2005 sur « La protection et la promotion de la **diversité des expressions culturelles** » confirmera - dans son titre même - ce court circuit. En ne s'intéressant qu'aux expressions culturelles et non plus aux identités culturelles, on passe par dessus la dignité des êtres de culture pour aller directement à la valorisation des échanges marchands d'expressions culturelles. La dignité est l'affaire privée, intime, de la personne, c'est son affaire, sa liberté ; par contre, le système d'offres et de demandes d'expressions culturelles sur les marchés est affaire publique puisque **le bon fonctionnement du marché libre conditionne le progrès du monde.**

B4 - Jusque là, on peut juger qu'il y a du bon sens dans cette réponse : un disque qui se vend bien partout dans le monde apporte toujours de la reconnaissance au musicien. Son identité culturelle est bien valorisée. Mais cela ne suffit pas à répondre à l'éthique universelle de la diversité culturelle dont **la seule préoccupation reste de savoir si ces « bonnes » ventes font, pour autant, « bonne » humanité ?** Voilà une vraie question pour les acteurs des musiques du monde, surtout les jours de marché comme ici. Cette question doit rester active dans toutes les actions menées au nom de la diversité culturelle. Or, la convention Unesco de 2005 n'a pas posé la question. Elle s'est contenté d'y répondre en deux temps.

i) Si les expressions culturelles offertes par les identités culturelles se vendent bien sur le marché libre, alors les êtres humains sont satisfaits et le bien-être collectif est optimisé. L'humanité unie progresse.

ii) Mais, si les conditions du marché libre ne permettent pas de fournir les produits nécessaires à la satisfaction d'une identité culturelle particulière, alors, à titre **d'exception à la règle précédente**, il est envisageable d'engager une action publique pour compenser les incapacités du marché libre à répondre au besoin culturel.

La formule des conventions Unesco qui synthétise cet argument de l'exception culturelle est connue de tous : **la culture n'est pas une marchandise comme les autres. Ce qui veut bien dire qu'elle est une marchandise.** 9

B5 - Le glissement de sens de la «Diversité culturelle » - comme éthique universelle de l'Humanité - à « l'exception culturelle » est terrible car il réduit l'enjeu d'humanité à la seule préoccupation de l'échange de marchandises culturelles. Maintenant, la culture veut dire objets d'échanges où la relation entre les êtres de dignité s'épuisent dans le paiement d'une contrepartie monétaire.

Dans cette logique, le processus idéal d'accès à l'humanité respectueuse des identités culturelles est la concurrence libre et non faussée. L'intervention publique ne peut être qu'exceptionnelle, **anormale en somme**, et réservée à des demandes d'identités culturelles particulières. **L'exception culturelle est par définition marginale par rapport à cet idéal du Progrès humain.**

Mais, je tiens surtout à faire observer que dans les deux cas - idéal de la concurrence et l'exception de l'intervention publique - faire « bonne culture » pour le progrès de l'humanité revient à offrir des produits répondant à la variété des demandes des consommateurs aux identités culturelles libres de leurs choix. La difficile question de l'unité de l'humanité n'est plus qu'une affaire d'économie, entendue comme processus d'offres, de demandes et de fixation de prix de marchandises.

B6 - Il faut avouer que la manipulation est belle et elle a réussi, puisque le regroupement des professionnels de la culture dans l'Alliance globale pour la diversité culturelle a vite encouragé les Etats à rabattre la quête de l'unité du genre humain sur le seul fonctionnement du marché des produits culturels, en négociant que la règle concurrentielle accepte un petit peu « d'exception » pour ce secteur d'activités. Dès lors, la conception de la diversité culturelle - comme Relation complexe entre les imaginaires de personnes libres et en dignité qui sont censées former ensemble une humanité en quête d'elle-même - s'en est trouvée réduite, comme un tête de Jivaros, à la certitude que la satisfaction des consommateurs de produits artistico-culturels suffit à bâtir l'humanité ensemble !

B7 - Cette réduction du sens de l'enjeu culturel n'aurait pas trop d'importance pour vous si elle ne s'était pas ancrée dans la machinerie des règles administratives qui s'imposent aujourd'hui à tous les acteurs culturels. Et l'addition est lourde pour ceux qui croient encore à la portée humaniste de leurs projets artistiques.

Il suffit de regarder de près la réglementation européenne. Elle a, en effet, poussé jusqu'au bout, et sans les subtilités de l'Unesco, cette réduction de l'enjeu culturel au développement d'un secteur d'activités. Conséquence : même la stratégie de négociation de « l'exception culturelle » manque aujourd'hui de pertinence !

B8 - D'abord, la Directive «Services» de 2006 : elle nous dit que le progrès équilibré et durable ne peut passer que par la libéralisation du marché des services. La responsabilité publique pour le progrès de l'Europe est de favoriser le consommateur, de lui offrir les prix les plus bas pour qu'il soit le mieux satisfait possible. C'est clair et net. Ceux qui en douteraient peuvent lire les premières lignes de la Directive, histoire de prendre conscience que les « œuvres capitales de l'humanité » n'ont de valeur que fantomatique pour cette humanité en progrès durable imaginée par l'Union. On peut y lire que : « *L'élimination des obstacles*

9 - Article 8 de la DUDC : « une attention particulière doit être accordée à la diversité de l'offre créatrice, à la juste prise en compte des droits des auteurs et des artistes ainsi qu'à la spécificité des biens et services culturels qui, parce qu'ils sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres. »

au développement des activités de services entre États membres est un moyen essentiel pour renforcer l'intégration entre les peuples européens et pour promouvoir le progrès économique et social équilibré et durable».

Et l'on peut observer aussi que le chemin de ce progrès passe par la satisfaction croissante des consommateurs individuels puisqu'un « *marché libre obligeant les États membres à supprimer les obstacles à la circulation transfrontalière des services, tout en renforçant la transparence et l'information pour les consommateurs, offrirait un plus grand choix et de meilleurs services, à des prix plus bas, aux consommateurs.* »

Or, dans ce grand bain de la consommation individuelle, concurrentielle, les services culturels sont noyés dans les services ordinaires ! L'Union n'a même pas pris la précaution de noter, comme l'a fait l'Unesco, que les activités culturelles n'étaient pas tout à fait comme les autres ! Conséquence : la norme pour tous les acteurs culturels, même s'ils se disent « artistes », « créateurs », « médiateurs » s'écrit : « Pour le progrès commun, soyez tous marchands libres, sur le marché libre ». Renards cultivés et bons poulets de grains, élevés aux arts, pour faire mieux progrès ensemble!

B9 - On a beau redire le poids de cette règle concurrentielle dans la vie quotidienne des porteurs de projets, il s'en trouve toujours qui pensent qu'ils peuvent y échapper.

Le pire, à mon sens, ce sont les acteurs des musiques du monde qui se sont constitués en association non lucrative pour partager leur culture avec celles de musiciens venus de pays plus pauvres. Ils ont vraiment le sentiment de participer à l'intérêt général, au nom de la diversité culturelle qu'ils assimilent au rapprochement des peuples. Ils ont évidemment le droit de le croire ! Mais, pour le cadre réglementaire européen, ils sont uniquement des **organiseurs d'activités économiques**. Ils contribuent certes à l'intérêt général mais comme acteurs marchands animant le marché concurrentiel des plaisirs des consommateurs, pas du tout pour leur bonne intention de rapprocher les peuples. C'est même la Cour européenne de justice qui a trouvé juste de décider que la volonté de ces acteurs de se constituer en association non lucrative ne changeait rien à leur statut d'opérateurs du marché libre. Quand on lit ça dans les textes de la Commission, on comprend qu'il y a mal donné quelque part : « *Dans le domaine du droit de la concurrence, la Cour de justice estime que ce n'est pas le secteur ou le statut d'une entité assurant un service (par exemple le fait qu'il s'agisse d'une entreprise publique ou privée, d'une association d'entreprises ou d'un organisme d'administration publique), ni son mode de financement, qui déterminent si ses activités sont considérées comme économiques ou non économiques, mais la nature de l'activité elle-même.* »¹⁰

Voilà donc a priori l'association non lucrative devenu entreprise « d'activités économiques » et soumise à la règle concurrentielle : « *Le caractère économique d'un service dépend non pas du statut juridique du prestataire de service (un organisme à but non lucratif, par exemple), ni de la nature du service, mais plutôt de la manière dont une activité donnée est effectivement exercée, organisée et financée.* » suivi de : « *Pour qu'un service donné soit qualifié d'activité économique soumise aux règles du marché intérieur (libre circulation des services et liberté d'établissement), il doit présenter la caractéristique essentielle d'être fourni contre rémunération. Il ne doit cependant pas nécessairement être payé par ceux qui en bénéficient.* »

Aucun acteur culturel ne peut faire comme si ces cadres réglementaires ne le concernaient pas !

B-10 Mieux encore, l'Union admet que des autorités publiques peuvent apporter des subventions à ces opérateurs au nom de l'intérêt général local, ce que l'Union appelle les SIEG, les services d'intérêt économique général. Mais ces aides ne sont pas justifiées par la mission de diversité culturelle, l'enjeu de solidarité ou toute autre raison généreuse. Un seul argument est acceptable : **compenser le coût du service fourni par l'association par rapport aux conditions du marché**. Vous avez bien compris : supposons un maire qui décide de faire un concert de musiques du monde pour faire acte de solidarité avec des peuples opprimés. Il peut y consacrer des moyens publics à la seule condition que l'argent versé ne perturbe pas le bon fonctionnement des marchés - le marché des spectacles mais aussi le marché du travail des musiciens et techniciens. Le concert pourrait tout aussi bien être d'intérêt public si la mairie l'organisait en l'honneur de la « tradition » culturelle authentique de la cité ! **Ce n'est pas la finalité culturelle qui justifie la dépense**

10 Voir par exemple COM(2007) 725 final sur les services d'intérêt général

publique, c'est uniquement le fait que le marché ne peut pas rentabiliser ce genre de concert. S'il savait le faire, l'apport public serait illégitime, quelle que soit la « bonne » cause !

B11 - Il y a une dimension abstraite dans cette observation et les acteurs qui sont passionnés par leurs créations, leurs festivals, leurs disques refusent souvent d'y croire. Ils sont tellement convaincus du bien fondé humaniste de leurs activités qu'ils peinent à imaginer que seule la dimension marchande intéresse la politique publique européenne. Alors, pour eux, j'ai trouvé un **exemple pratique** qui pousse jusqu'au bout la logique de l'activité économique marchande et révèle l'impasse dans lequel l'Union enferme l'enjeu d'humanité de la diversité culturelle.

Il s'agit d'une réponse faite par la Commission européenne à une question venue de la base : « Est il possible pour une collectivité du Pays basque de financer une troupe de théâtre basque ? » Vous pourriez, vous aussi, poser la question équivalente : « Est -il possible pour le maire de ma ville de financer un festival de musiciens s'exprimant dans une langue venue d'ailleurs ? »

La réponse officielle (en 2007 et reproduite en 2011 dans les mêmes termes) est exactement la suivante : « *Dans le cas des productions de théâtre basques, il a été considéré que le financement de ces productions n'affectait pas les échanges entre Etats membres, dans la mesure où il s'agissait des productions à petite échelle de micro ou petites entreprises d'une nature locale, leur audience potentielle était limitée à une région géographique et linguistique spécifique, et elles ne pouvaient pas attirer un tourisme transfrontalier.* »

Quelle merveille de clarté : le financement public pour la culture est légitime tant qu'il conforte le repli de l'identité culturelle basque sur elle-même, (il est possible de verser une aide publique parce que la sphère linguistique est limitée à cette langue à part et non communicable aux autres européens !) Le seul message politique que l'on peut entendre est : « Surtout que les créateurs basques se contentent de s'adresser aux basques en basque ; surtout que leurs créations n'intéressent personne d'autres que les territoriaux ; surtout que la création théâtrale ne concerne aucun imaginaire étranger au pays basque, aucune autre langue, aucun autre être humain en dignité ; surtout qu'il n'y ait aucune interaction des identités culturelles sinon l'aide publique n'est plus justifiable au regard de la réglementation sur le progrès par le marché libre ! Seule la rentabilité du créateur (la vente de son produit sur le marché des loisirs européens) est porteuse d'interactions culturelles, l'aide publique ne doit surtout pas avoir cette fonction de connexion des identités culturelles. La Commission confie les clés de la créolisation du monde aux seuls échanges marchands !

Quelquefois la raison administrative fait perdre la raison ! Kafka l'a dit assez bien. La Commission le prouve : l'enjeu politique de la diversité culturelle a perdu toute autonomie. La quête de l'unité du genre humain, de la solidarité des identités culturelles, de leurs interactions pour faire culture ensemble et progresser vers une humanité un peu meilleure se trouve vêtue des seuls atours du prince des marchés libres et les restes publics sont réservés à l'isolement culturel, telle une ligne Maginot d'un nouveau genre !

B12 -Ridicule mais vrai. Et, je dois le dire, avec la complicité des acteurs culturels professionnels qui se présentent à la négociation avec leurs arguments de producteurs de services culturels donc «d'activités économiques » inévitablement placées sous le contrôle de la règle concurrentielle. Les opérateurs culturels ont fini par obtenir que ce qu'ils méritent : un traitement uniquement économique de leur vie artistique ! C'est le prix à payer de la stratégie de « l'exception culturelle ». Mais c'est un traitement marginal qui ne tiendra que le temps de l'expression de rapports de force toujours à réactiver. On peut douter de cet avenir d'une telle stratégie aux fondements culturels si mal inspirés, quand la Commission se propose de négocier avec les USA sans même rappeler l'idée d'exception culturelle.

C - Changement urgent de stratégie: passer du développement du secteur culturel au développement humain.

Maintenant que l'on sait que l'exception culturelle a étouffé l'éthique de la diversité culturelle dans ses calculs des taux de marges du secteur culturel, il reste une question finale : les acteurs des musiques du monde sont-ils définitivement prisonniers de ce cadre réglementaire ? Peuvent-ils changer de stratégies de négociations

? Sont-ils condamnés à vivre de l'illusion d'agir en faveur d'un monde de solidarité et d'inter-actions culturelles tandis que la politique publique - du progrès équilibré et durable - n'est concernée que par leurs marchandises ? Sont-ils condamnés à satisfaire des publics et négocier au meilleur coût la main d'oeuvre (la force de travail) des musiciens venus d'ailleurs ? Sont-ils condamnés à vivre « *la concurrence chaque année plus féroce* » qu'évoque, (sans s'en émouvoir) Télérama dans son bilan des festivals 2012 ?

C1 - A mon avis, la réponse est tristement positive, du moins tant que les négociations en cours s'obstineront à porter sur les enjeux du secteur culturel. Elle pourrait, par contre, devenir négative si les enjeux du développement humain inspiraient la réflexion des élus, des acteurs culturels et plus largement de toutes les parties prenantes de la décision publique. L'effort collectif pour changer de point de vue n'est pas si grand puisque, je le redis, les valeurs du développement humain ont déjà été reconnues par les Etats signataires des accords sur la diversité culturelle. Supposons que ce changement éthique ait lieu, quelle posture stratégique devrait alors prendre les acteurs des musiques du monde pour faire valoir les valeurs d'humanité de leurs projets ?

Il leur faudrait renoncer à l'argument sympathique du plaisir qu'ils apportent à leurs nombreux publics, puisque nous savons maintenant que la traduction réglementaire est inévitablement que leurs produits passent sous le joug de la règle concurrentielle. Il leur faudrait plutôt mettre en discussion publique leur **capacité à nourrir la confrontation des identités culturelles pour faire humanité ensemble**.

La différence stratégique est considérable en terme d'éthique publique. Je précise le raisonnement.

C2 - Dans l'hypothèse de la « **satisfaction du public** », la consommation par les individus d'un produit culturel est une source de progrès. C'est le vieux fond de la pensée utilitariste. Plus le nombre de personnes consomment le même produit et s'en satisfont (les immenses concerts où 50 000 individus frémissent aux mêmes sons), plus se construit la culture commune. Assister au même spectacle, visiter la même exposition fusionne les sensibilités ! Grâce à l'oeuvre d'art, les individus consommateurs se trouvent alors rassemblés dans une même humanité. La politique publique n'a plus qu'à s'intéresser aux chiffres de fréquentants puisque le bien être humain est déjà acquis par la présence de l'oeuvre. Magie du produit culturel « pas comme les autres ». Tous s'épanouissent à son contact et l'humanité unie progresse par sa fréquentation. Plus on est, mieux c'est !

On retrouve là la logique de l'argumentaire des économistes libéraux : la satisfaction des individus relève de leur secret intime, elle est non mesurable ; par contre, on peut l'apprécier à travers les contreparties monétaires que le consommateur est prêt à sacrifier pour obtenir le produit de son bien être. Ainsi, « plus d'achats » signifie « plus de satisfaction » des consommateurs. L'humanité va mieux en vendant plus, à quelques marchandises près que la morale réproouve, mais pas toujours !

C3 - Avec l'éthique de la diversité culturelle, le raisonnement est différent et je crois qu'il convient mieux aux acteurs des musiques du monde. La finalité collective est l'unité de l'humanité dans le respect des droits de l'homme. **Le projet doit donc être évalué par rapport à ces balises de la diversité culturelle. En suivant fidèlement les principes du développement humain, il faudra vérifier si la relation est génératrice d'interactions entre les personnes ; il faudra s'assurer qu'elle ouvre la voie à plus de solidarités entre des identités culturelles. Il faudra que les personnes puissent affirmer que leurs libertés fondamentales se sont accrues ; il faudra qu'elles puissent témoigner que leur dignité s'est renforcée, et que leur capacité à faire ce qu'elles ont de bonnes raisons de valoriser est plus importante. Le tout sans qu'à aucun moment la relation devienne contradictoire avec le respect des droits humains fondamentaux.**

C'est presque aussi compliqué que de faire un plan marketing pour faire venir le maximum de consommateurs au concert ou au musée !

C4 - Dans cette éthique du développement humain, j'ajoute que **l'appréciation des qualités émancipatrices de la relation ne peut pas s'établir objectivement**. Aucun instrument de mesure ne pourra fournir un critère mesurable de la bonne relation, celle qui est faite de plus de libertés, de plus de dignités, de plus de

responsabilités vis à vis des autres. L'évaluation sera une affaire d'êtres humains, pas de machines expertes. Elle sera politique, pas technicienne. Elle sera le résultat de la palabre, pas de la lecture de tableaux de données.

Je veux insister par là sur l'idée que les projets culturels - les projets de musiques du monde peut être plus que tous les autres - doivent restés attentifs à tout instant à la **complexité des relations entre les sensibilités des personnes**. Le terme le mieux adapté me semble être celui de Glissant quand il nous rappelle que la liberté des êtres humains de faire relation n'est pas une mécanique sociale bien huilée, mais au contraire un univers «d'opacités». Tous les artistes qui montent sur scène le savent, les connexions entre les imaginaires sont incertaines. Le jeu des interactions entre dignités reste (heureusement) mal défini, et par conséquent, la relation entre les identités culturelles reste «**opaque**», mais cette opacité donne sa justesse à l'enjeu de liberté des êtres d'humanité. Faisons notre cette devise : « *La part d'opacité aménagée entre l'autre et moi, mutuellement consentie (ce n'est pas un apartheid) agrandit sa liberté, confirme aussi mon libre choix, dans une relation de pur partage, ou échange et découverte et respect sont infinies, allant de soi*».

C'est, je crois en pratique l'espoir de nombreux acteurs des musiques du monde de jouer un rôle dans cette relation entre êtres de liberté et de dignité. **Et je suis persuadé que l'Alliance globale pour la diversité culturelle devrait aussi faire siennes ses exigences de base de la Relation, sinon à quoi bon parler d'arts et de créations ?**

C5- Conséquences pratiques : un bon projet de diversité culturelle demande de prendre le temps de la palabre : temps de confrontations des identités culturelles des personnes, de leurs libertés, de leurs dignités. Temps pour écouter et entendre les bonnes raisons des uns et des autres de donner sens au monde, temps surtout pour fournir d'autres arguments, temps enfin pour accepter les arguments venus d'ailleurs, adapter les siens, caler sa liberté de dire le monde sur la relation avec les autres, et délibérer sur la moins mauvaise situation de compromis pour que ces confrontations d'identités culturelles fassent un peu mieux unité ensemble. **Temps pour recommencer** quand les choses du monde ont perturbé l'équilibre acquis !

Je dirai que ce temps de la Diversité culturelle est, comme le dit Amartya SEN, le temps du «**raisonnement public** » : c'est le temps de «l'examen critique», ouvert, libre, documenté, pour mieux cerner **les décisions les plus justes entre les identités culturelles**. Temps où la raison fait espérer de meilleures relations de reconnaissance (réciproque) des identités culturelles pour un peu plus d'humanité.

Ce que j'observe des pratiques des acteurs des musiques du monde ressemble plus à ce souci raisonné de reconnaissance de l'identité culturelle de l'autre qu'à la fabrication de produits exotiques à vendre lors du prochain été festivalier !

C6 - De ce point de vue, je précise pour lever toute ambiguïté que si les autorités publiques revendiquaient l'éthique de la diversité culturelle, le rapport à la logique du marché serait différent.

Il serait toujours question de produire et de vendre, d'échanger sur des marchés et de récupérer des rémunérations. Mais il ne s'agirait, alors, que d'une dispositif technique : le produit « musiques du monde » serait échangé comme marchandise uniquement si l'outil « marchand » permet, après la palabre, de faire un peu mieux humanité ensemble. Le marché certainement mais SEULEMENT comme outils permettant d'élargir la relation entre être humains d'égale liberté et d'égale dignité.

Après tout, c'est bien via le marché et non par la politique publique que certains d'entre nous ont pu accéder à la passion du blues, du jazz, du rock ou du rap... Le marché certes, mais sous contrôle collectif du débat public pour vérifier, non pas qu'il satisfait bien le consommateur libre (en général, ils sait bien s'y prendre) mais qu'il permet d'accroître la liberté effective de ceux qui en ont peu - leurs «capabilités», dirait SEN - qu'il renforce la dignité de personnes moins bien reconnues que d'autres, qu'il ne détruit pas les solidarités nécessaires pour être parties prenantes de notre humanité commune. **Un marché cerné par l'impératif de moins d'injustices dans la répartition des places et des ressources pour faire un peu mieux humanité ensemble.**

C7 - Curieusement, cette exigence du respect de la dignité des êtres d'humanité et de leur liberté n'est pas une abstraction pour l'Etat de droit. Lisons le début de l'article 2 du Traité de l'Union : *«L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme,... »*.

Je n'invente rien. La seule difficulté est que si le principe de liberté a trouvé à s'appliquer dans des réglementations obligatoires, le principe de dignité a été mis de côté. Ce n'est pas, on s'en rend compte en lisant l'article 2, une question d'éthique publique ou une question de droit ! C'est une question de fait ; une question de rapports de force politiques qui s'explique d'autant mieux que les professionnels de la culture ont choisi la table de négociations de la liberté du commerce (pour demander un traitement d'exception). Par contre, ils ont négligé les tables de négociation où étaient posés les enjeux de la dignité des personnes. La valeur de dignité est restée en jachère dans les tuyaux administratifs de l'Union et des fédérations professionnelles. Elle est seulement apparue dans la rue quand l'économie du progrès n'a plus tenu ses promesses. L'indignité du monde est si manifeste qu'il serait temps de la prendre au sérieux.

C8 - Mon intervention manifeste se conclut donc en disant : les acteurs des musiques du monde qui croient à l'éthique publique de la diversité culturelle, (pour échafauder ensemble une humanité un peu plus durable !) feraient bien de **revendiquer que leurs projets concrétisent le principe européen de dignité des personnes** et qu'il serait temps que la négociation s'ouvre pour laisser place à des relations plus justes entre identités culturelles. Plaider les exigences du développement humain plutôt que la maximisation de l'activité du secteur !

Certains me disent que cette perspective est illusoire, dans ces temps où chacun défend sa vie et son territoire. Mais je continue à penser que le souci de l'humanité ne peut être négligé par les acteurs qui se piquent de s'intéresser aux artistes. Pour la raison que l'humanité sans la liberté de l'expression des imaginaires se tarirait comme humanité. Elle deviendrait inhumaine. Elle se réduirait aux normes qu'elle s'invente pour faire unité, alors qu'il faut comprendre que la mission de l'artiste est de jouer des imaginaires pour amener l'humanité à déplacer ses bornes et à s'enrichir de nouvelles interactions culturelles. L'artistique est la condition d'une humanité qui ne se laisse pas prendre à ses propres règles et impose le débat collectif pour reconquérir une unité un peu mieux vivable collectivement.

C9 - J'ajoute que récemment les élus à la culture, regroupés dans la FNCC, Fédération nationale des collectivités pour la culture, ont affirmé de nouvelles orientations politiques qui reprennent les fondamentaux de la diversité culturelle et des droits culturels. On peut y lire la nécessité d'un *«renouvellement considérable des modes de gouvernance politique permettant une attention plus grande à la personne – à ses droits culturels, à son désir de reconnaissance, à son besoin d'émancipation, à sa volonté de participation à la construction d'un imaginaire sensible partagé»*.¹¹

Aux acteurs des musiques du monde d'en tenir compte en négociant avec les élus de la FNCC des missions publiques centrées sur la « relation » d'émancipation des personnes et non sur la «vente» de produits attractifs pour les consommateurs venus d'ici et d'ailleurs.

Une table nouvelle de négociations fondées sur l'éthique du développement humain semble pouvoir s'ouvrir pour reconnaître, au sein de la politique publique, les projets soucieux de diversité culturelle. Donc des projets porteurs pour les personnes de plus de libertés effectives, de plus de dignités, de plus de solidarités. En somme, des projets qui remettent l'enjeu culturel là où il n'aurait jamais dû cesser d'être : « Faire mieux humanité ensemble », en accord avec les fondements de l'éthique de la diversité culturelle.

JML/DOC KB/ version 3 avril 2013